



**Monsieur Nicolas HULOT**  
**Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire**  
**Hôtel de Roquelaure**  
**246 boulevard St Germain**  
**75007 PARIS**

Objet : Intégration des IAM dans les corps des ITPE et des AAE

Réf : VT/2017-27

Monsieur le ministre,

Les Inspecteurs des Affaires Maritimes (IAM), seront intégrés, selon leur mode de recrutement initial, dans le corps des Attachés de l'Administration de l'Etat (AAE) ou dans le corps des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat (ITPE) au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le 11 septembre dernier, le comité technique ministériel (CTM) s'est prononcé favorablement sur le projet de décret portant intégration des Inspecteurs des Affaires Maritimes dans le corps des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat ou dans le corps interministériel des Attachés d'Administration.

Au cours de cette réunion du CTM, la CFDT n'a pu que constater qu'il est apparu comme un "flottement" dans la position de vos services quant au régime indemnitaire qui sera versé aux IAM qui intégreront le corps des ITPE.

Le régime indemnitaire actuel des IAM est un régime équivalent à celui des AAE sur la base de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et cela depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Cela faisait plus de 10 années que cette question était en discussion. Il était temps de conclure ce dossier. Malheureusement, la CFDT ne peut que constater que vos services ont été incapables de prendre en compte l'intégralité du dossier, dans ses volets **statutaires et indemnitaires**.

Si l'intégration des IAM recrutés selon les dispositions de l'option administrative dans le corps des AAE ne pose pas de problème d'équité, il n'en va pas de même pour les IAM recrutés selon les dispositions de l'option technique, intégrés dans le corps des ITPE.

Je rappelle ici que le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a demandé une dérogation pour l'application du RIFSEEP aux corps techniques dont font partis le corps des ITPE. C'est pourquoi, ces derniers ne sont pas pour le moment intégrés dans ce nouveau régime indemnitaire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le régime indemnitaire des ITPE était et est de fait, toujours composé de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et de la Prime de Service et Rendement (PSR).

Il est à noter ici que l'ISS est versée avec une année de décalage alors que la PSR est versée en année pleine.

Dans le décret n°2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat, on peut noter qu'il n'est pas fait état de branche ou d'option maritime. Le corps des ITPE est un et indivisible.

Si une comparaison des régimes indemnitaires peut être faite, il est à remarquer que l'IFSE versée aux IAM est quasi équivalente à l'ISS versée aux ITPE. Toutefois, seuls les ITPE se voient verser la PSR. Cela représente une différence substantielle.

Nous sommes ici dans le cadre d'une intégration voulue par l'Administration et non dans le cas de demandes individuelles et volontaires de quelques IAM souhaitant être détachés dans le corps des ITPE.

Il est donc bien normal que ces nouveaux ITPE, ex-IAM de la branche technique, se voient verser un régime indemnitaire non discriminatoire, équivalent à celui de leurs pairs à grade, échelon ou emploi de même classement.

C'est pourquoi, nous exigeons que le régime indemnitaire des nouveaux ITPE, ex-IAM de la branche technique, soit composé de l'ISS et de la PSR, toutes les deux versées en année pleine ou alors que, pour des facilités temporaires de gestion, l'IFSE, actuellement versée à ces personnels, soit abondée de l'équivalent de la PSR, modulable en fonction des agents concernés selon les dispositions de la note de gestion en vigueur.

Tout autre dispositif est à proscrire car il générerait une diminution substantielle de la rémunération des ces personnels, environ 100 agents, qui après l'augmentation de la CSG pour les fonctionnaires, décidée par le Gouvernement, se verraient infliger une double peine.

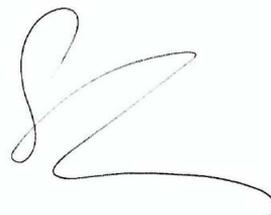
**Ces ex-IAM ne doivent pas devenir les "malgré nous" du corps des ITPE.**

**La CFDT sera vigilante sur ces points et ne laissera pas ces agents de l'Etat, qui accomplissent avec dévouement leurs missions dans le monde maritime métropolitain et ultramarin, se voir déprécier dans la juste reconnaissance de leur travail. Cela créerait, également, un précédent qui tendrait à dévaloriser l'ensemble du corps des ITPE.**

**Nous vous demandons de faire preuve de dialogue social et non de régression sociale.**

Nous vous prions de croire, monsieur le ministre, en l'expression de nos salutations respectueuses.

Le secrétaire général adjoint de l'UFETAM CFDT



Stéphane BOUTORINE